

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression: 30.07.2024

SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Cire colorée sans solvant, incolore et colorée
Réf. article : 78251 à 78253

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- 1.2** Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements à base d'eau
Restrictions d'utilisation recommandées : Pas de restriction en cas d'utilisation appropriée

1.3 Détails relatifs au fournisseur mettant à disposition la fiche de données de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFLA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Consignes de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/nationales en vigueur.

Caractéristiques de dangers complémentaires (UE)

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée

N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Version :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression:

30.07.2024

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient en quantité de 0,1 % ou plus présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient en quantité de 0,1 % ou plus présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

aucun

Informations complémentaires

Libellé des phrases H- et EUH- : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-secours-Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer tout vêtement souillé ou imbibé. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et solliciter un avis médical.

En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, appeler immédiatement un médecin (présenter, si possible, la notice ou la fiche de données de sécurité). Si des difficultés respiratoires ou un arrêt respiratoire surviennent, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Retirer tout vêtement souillé ou imbibé. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer avec des détergents, éviter l'utilisation de solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante, paupières ouvertes, pendant 10 à 15 minutes, puis consulter un ophtalmologue. Si possible, retirer les lentilles de contact et poursuivre le rinçage.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Allonger la personne, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. Si vomissement, veiller à ce que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une assistance médicale urgente ou un traitement spécifique

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter, si possible, la notice ou la fiche de données de sécurité).

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Date d'impression: 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

SECTION 5 : Mesures en cas d'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents extincteurs inadaptés

Jet d'eau à haute pression

5.2 Dangers particuliers résultant du produit ou du mélange

Un incendie produit une fumée noire épaisse. L'inhalation des produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves risques pour la santé. En cas d'incendie, il peut se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Recommandations pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Pour protéger les personnes et refroidir les récipients exposés, recourir à un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Veiller à une ventilation suffisante. En cas d'exposition aux vapeurs, poussières ou aérosols, utiliser un appareil de protection respiratoire. Pour les mesures de protection, consulter les points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les cours d'eau. En cas de déversement dans l'eau ou les canalisations, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de plus grandes quantités : pomper le produit. Confiner les petites quantités et les résidus avec un absorbant incombustible (par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomée), puis les collecter dans des récipients prévus à cet effet conformément à la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence à l'aide de détergents – éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Renvoi vers d'autres sections

Consulter les mesures de protection aux sections 7 et 8. Pour les instructions d'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler la poussière, les particules, les aérosols ou les vapeurs issus de l'utilisation de ce mélange. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Respecter les consignes légales de sécurité et de protection.

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les cours d'eau.

7.2 Conditions de stockage sûres en tenant compte des incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation sur la sécurité des installations.

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression: 30.07.2024

Consignes de stockage commun

À conserver à l'écart : bases (alcalis), acides, agents oxydants

Catégorie de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un lieu frais et bien aéré. Protéger de la chaleur et du gel. S'assurer que les récipients ouverts sont bien fermés et stockés en position verticale afin d'éviter toute fuite.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Dispersion aqueuse de cire destinée aux surfaces en bois à l'intérieur

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller – Valeurs

limites sur le lieu de travail

Données concernant la valeur limite sur le lieu de travail selon la méthode RCP, TRGS 900 (D)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite :	Valeur limite RCP calculée pour le poste de travail (D) non applicable
--	--

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques de protection adaptés

Veiller à assurer une bonne ventilation, par aspiration locale ou extraction générale si nécessaire.

Protection individuelle

La protection individuelle doit être choisie en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, adaptée à chaque poste de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec écrans latéraux recommandées

Protection de la peau

Après le nettoyage, appliquer une crème nourrissante pour la peau.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés selon la norme DIN EN 374

Tenir compte du temps de perméation et des caractéristiques du matériau des gants.

En cas de contact fréquent avec les mains : matériau adapté – caoutchouc butyle

Épaisseur recommandée du gant : 0,7 mm

Durée maximale d'utilisation : supérieur à 480 minutes.

Pour des contacts brefs : matériau adapté – NBR (caoutchouc nitrile),

épaisseur du gant 0,4 mm

Durée maximale d'utilisation : supérieur à 120 minutes.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables.

Matériau conseillé : fibres naturelles (ex. coton)

Protection respiratoire

Généralement, aucune protection respiratoire individuelle n'est requise.

Protection respiratoire nécessaire lors de l'utilisation par pulvérisation

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Date d'impression: 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

Appareil de protection respiratoire adapté
Filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques Aspect

État physique : liquide :

Couleur : Selon la teinte

Odeur

Rappelant la cire de carnauba

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base concernant la sécurité

Point de fusion / Domaine de fusion :			Aucune donnée disponible	
Début et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	100 °C	
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible	
Point d'éclair :			non applicable	DIN EN ISO 1523
Température d'inflammation :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)		0,991 – 1,045 g/cm ³	DIN 53217
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		totalemment miscible	
pH-Valeur :			6,4 – 6,8	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20 s	gobelet DIN 4 mm
Teneur en matières sèches :			12 - 16 % massique	
Teneur en solvants :			0 % massique	
Teneur maximale en COV (CE) :		<	1 % massique	
Teneur maximale en COV (Suisse) :			0 % massique	

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Date d'impression: 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation, de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut entraîner la formation de : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation et effet corrosif

Irritation primaire cutanée

Ce produit : non irritant.

Irritation oculaire

Ce produit : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Ce produit : non irritant.

Sensibilisation

Ne provoque pas de sensibilisation.

Toxicité lors d'expositions répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classé selon les informations disponibles.

Effets CMR-Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour un organe cible après exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour un organe cible après expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations complémentaires sur les dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien du produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, en quantité de 0,1 % ou plus.

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Date d'impression: 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Aucune information n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne comporte aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les milieux aquatiques.

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les emballages vides doivent être classés conformément à la réglementation sur la liste des déchets. Les restes liquides doivent être déposés dans un point de collecte pour peintures et vernis usagés, les résidus secs peuvent être évacués comme déchets de construction, de démolition ou ménagers. Les déchets ne doivent pas être éliminés par les eaux usées.

Codes déchets/désignations selon la CED/CER

Code déchet produit

08 01 12

Désignation du déchet

Déchets de peintures et de vernis à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 08 01 11*.

Solutions de traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.
Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression: 30.07.2024

14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL-et au code IBC-

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Non classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation sur le transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations concernant la sécurité, la santé- et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations-de l'UE

Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes soumis à autorisation (Article 59) : Ce produit est un mélange ne contenant aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %, il n'est donc pas nécessaire de définir des usages autorisés ni de l'évaluation de la sécurité des substances à réaliser.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : aucune

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Autres réglementations

Indications concernant les limitations d'emploi
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Réglementation relative aux accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

Instruction technique sur l'air (TA-Air)

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Date d'impression: 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

Proportion pondérale (point 5.2.5. II) : < 1 %

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

Autres règlements, limitations et interdictions

Règlement sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon le BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-FarbV)

<1%

< 10 g/l

Catégorie de produit VOC : peintures et vernis

Sous-catégorie VOC du produit : lasures très fines pour bois

Limite VOC niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 130

Teneur maximale en COV-du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 10

Informations complémentaires

GISCODE : Non applicable !

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas nécessaire pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes sur les modifications

1 Identifiant du produit, 1.4 Numéro d'urgence • 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales • 15. Législation • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route) Route
Aquatic aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquatic chronique	Toxicité aquatique chronique
Tox. aspiration	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement relatif aux installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement relatif à l'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions polluantes
CAS	Chemical Abstracts Service – Organisation attribuant les numéros CAS Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges) cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction)
CLP	
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Lés. ocul. gr.	Lésion grave des yeux
Irrit. ocul.	Irritant pour les yeux
Liq. infl.	Liquide inflammable

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression: 30.07.2024

SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) Hectopascal
hPa	
IATA-DGR	International Air Transport Association – Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA-DGR)
OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (Instructions techniques pour le transport sûr des matières dangereuses par voie aérienne)
IC50	Concentration inhibitrice moyenne (CI50)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) / Organisation internationale de normalisation (ISO)
ISO	
CL50	Concentration létale 50 % (CL50) / Dose létale 50 % (DL50)
DL50	
LQ	Quantités limitées
MAK	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances dangereuses /
<small>Corrosivité sur les métaux</small>	Corrosif pour les métaux
NOEC	NOEC (Concentration sans effet observé)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RCP	Méthode de calcul réciproque (procédure pour évaluer les valeurs limites d'exposition professionnelle des mélanges d'hydrocarbures) Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH, règlement (CE) n° 1907/2006) Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses Effet corrosif sur la peau
REACH	
RID	
<small>Corrosion cutanée</small>	
<small>Irritation cutanée</small>	Effet irritant sur la peau
<small>Sensibilisation cutanée</small>	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour les organes cibles – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour les organes cibles – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies (ONU)
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (règlement autrichien)
COV	Composés organiques volatils (COV) très persistants et très bioaccumulables
vPvB	
<small>Classe de dangerosité pour l'eau (RDG)</small>	Classe de dangerosité pour l'eau

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références bibliographiques et sources de données importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et prescriptions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA, dans leur version en vigueur.
Les données proviennent également des fiches de sécurité les plus récentes des fournisseurs de matières premières, ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH-(numéro et texte intégral)

aucune

16.6 Indications relatives à la formation

Aucune

CIRE COLOREE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale: Cire colorée sans solvant incolore et colorée
N° d'article 78251 à 78253

Révisé le : 30.07.2024

Date d'impression: 30.07.2024

Version : 3.0.1 (3.0.0)

16.7 Informations supplémentaires

Aucun scénario d'exposition n'est requis pour ce produit selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations conformément à l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent, à notre connaissance, l'état actuel au moment de l'impression. Elles sont destinées à fournir des indications sur la sécurité pour l'utilisation du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou fait l'objet d'une transformation, les indications de cette fiche ne peuvent pas être automatiquement transférées au nouveau matériau obtenu, sauf mention expresse contraire.
